

Séance publique du 29 mars 2004

Délibération n° 2004-1821

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Dardilly

objet : **Quartier de la Beffe et de Montcourant - Installation de rétention et de traitement des eaux usées - Demande d'individualisation d'autorisation de programme**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le quartier de la Beffe et de Montcourant, situé à l'ouest de la commune de Dardilly est actuellement dans une zone d'assainissement non collectif. Les eaux pluviales sous le chemin de la Beffe sont recueillies dans un réseau sous-dimensionné en très mauvais état de même que les rejets des installations privatives autonomes du quartier.

De ce fait, en cas d'orage, ce réseau qui ne possède pas de système de régulation des rejets des eaux, entraîne des inondations et des crues incontrôlées des ruisseaux de la Beffe, de Charbonnières et de l'Yzeron.

Le projet de construction d'une installation de décantation et de rétention des eaux en remplacement du collecteur existant a été validé par délibération n° 2002-0883 en date du 27 novembre 2002 dans le cadre plus global de l'ensemble des actions proposées au contrat de rivière Yzeron Vif.

Le montant des travaux retenus pour ce projet s'élève à 700 000 € HT.

Dans le cadre du processus décisionnel, la présente délibération a pour objet l'individualisation de cette opération ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2002-0883 en date du 27 novembre 2002 ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide de l'individualisation de l'autorisation de programme globale 12 - assainissement, sur l'autorisation individualisée Dardilly- quartier de la Beffe et de Montcourant pour un montant de 700 000 € HT, soit 837 200 € TTC, dont 137 200 € de TVA récupérable.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,